TREND® 90

Version 5.0 (remplace: Version 4.0)
Date de révision 20.03.2015 Réf. 130000000512

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Belgique et peut ne pas satisfaire celles d'autre pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	TREND® 90
Synonymes	:	B10601085 DPX-KG691

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Agent tensioactif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Du Pont de Nemours (Belgium) s.p.r.l. Antoon Spinoystraat 6 B-2800 Mechelen Belgique
Téléphone	:	+32-(0)-475-415-415
Adresse e-mail	:	sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+(32)-28083237 (pour la Belgique) +(352)-20202416 (pour le Luxembourg) +32 (0)70 245 245 (Centre Antipoisons Belge) Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë, Catégorie 4 Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H302: Nocif en cas d'ingestion. H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Nocif Irritant Dangereux pour l'environnement	R22: Nocif en cas d'ingestion. R41: Risque de lésions oculaires graves. R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Corrosion

Point d'exclamation

Danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux	EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.**,**
	EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.**,**
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPo	Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
Polyethylene oxide monoisodecyl ether (No.-CAS61827-42-7)			
	Xi;R38 R41	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	90 %

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau. Boire 1 ou 2 verres d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)

appropriés

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	:	Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
	:	(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de

diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. N'utiliser que du matériel propre. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Eviter de respirer des vapeurs lors de l'ouverture des conteneurs. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart de(s): Oxydants

Température de stockage : 5 - 50 °C

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique	:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.
Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Protection des mains	:	Matériel: Caoutchouc nitrile Épaisseur du gant: 0,3 mm Longueur des gants: Gants à manchettes Indice de protection: Classe 6 Temps d'utilisation: > 480 min Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Protection de la peau et du corps	:	Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc ou en plastique Application par pulvérisation - extérieur: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc ou en plastique
Mesures de protection	:	Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les

		vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Protection respiratoire	:	Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141) Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141) Application par pulvérisation - extérieur: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: légère
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 5 - 7 à 10 g/l (20 °C) (en solution aqueuse)
Point/intervalle de fusion	: Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: 130 - 199 °C
Décomposition thermique	: Non disponible pour ce mélange.
Température d'auto-inflammabilité	: > 100 °C , Type de Test :Température d'auto-inflammabilité
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives	: Non explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ limite	: Non disponible pour ce mélange.

d'inflammabilité supérieure

Pression de vapeur	: < 1,33 hPa à 20 °C
Densité	: 1,0 g/cm3 à 25 °C
Densité relative	: 1 à 20 °C
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: 75 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	: 75 mm2/s à 20 °C
Taux d'évaporation	: Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.-chim./autres informations	: Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	: Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.4. Conditions à éviter	: Température : > 50 °C Température : < 5 °C
10.5. Matières incompatibles	: Incompatible avec des agents oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Pas de matières à signaler spécialement.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat femelle : 1 718 mg/kg
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-1
(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Lapin : > 2 020 mg/kg
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2
(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

Irritation de la peau

Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-5
Durée d'exposition 72 h
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

Lapin
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-4
(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

Sensibilisation

Cochon d'Inde
Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-6
(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

Toxicité à dose répétée

Oral - gavage Rat
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 407
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif., Source d'information: Données fournies par une source externe.

Evaluation des propriétés mutagènes

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'ensemble des preuves indique que la substance n'est pas mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether
  N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. L'ensemble des preuves indique que la substance n'est pas cancérigène.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether
  Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction. Aucun effet sur ou via l'allaitement

Evaluation des propriétés tératogènes

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 / 96,0 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 42 mg/l
Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires. Source d'information: Données fournies par une source externe.

Toxicité des plantes aquatiques

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether
  NOEC / 72 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 10 mg/l

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 40 mg/l
(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

14 jr / Eisenia fetida (vers de terre): > 1 000 mg/kg
(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Biodégradation: > 70 %
Méthode: OCDE Ligne directrice 301
Facilement biodégradable. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

données non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Emballages contaminés	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1.	Numéro ONU:	Non applicable
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	Non applicable
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4.	Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5.	Dangers pour l'environnement:	aucun(e)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

IATA_C

14.1.	Numéro ONU:	Non applicable
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	Non applicable
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4.	Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5.	Dangers pour l'environnement:	aucun(e)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

IMDG

14.1.	Numéro ONU:	Non applicable
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	Non applicable
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4.	Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5.	Dangers pour l'environnement:	aucun(e)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R38	Irritant pour la peau.

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Autres informations utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement

CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	Dose minimale avec effet observé
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à courte terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.